

Dématérialisation du bulletin de salaire – Espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP)

Un cadre juridique interministériel :

Le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1073 du 3 août 2016, ayant recueilli le vote du conseil supérieur de la fonction publique, énonce les principes de l'ENSAP et fixe la date butoir de mise en place du dispositif au 1^{er} janvier 2020.

Un arrêté d'adhésion doit ensuite être pris par chacun des départements ministériels afin de fixer précisément les date et modalités d'entrée en vigueur de la dématérialisation ainsi que les situations dérogatoires pour lesquelles le bulletin de salaire peut être remis sous format papier.

S'agissant du MEN et du MESRI, il est proposé un projet d'arrêté commun aux agents des deux ministères rémunérés sur le budget général de l'Etat, leur gestion administrative et financière étant assurée par des services identiques.

Il est précisé que pour les établissements publics relevant des tutelles ministérielles et ayant conclu une convention de paye à façon, l'arrêté d'adhésion, contresigné par le ministre en charge du budget, doit être suivi d'une décision de l'organe délibérant de l'établissement.

S'agissant des opérateurs relevant du MEN et du MESRI (CNED, ONISEP, CIEP, universités, opérateurs de recherche ...), un second projet d'arrêté commun sera présenté ultérieurement.

Présentation de l'ENSAP :

Tous les agents de la fonction publique d'Etat, actifs et retraités, titulaires et contractuels, possèdent leur propre espace dont l'accès repose sur le numéro INSEE et un mot de passe. L'agent peut, s'il le souhaite, paramétrer des alertes par mail pour être averti dès qu'un nouveau document est déposé sur son espace.

La mise en place de l'ENSAP permet de substituer la remise papier du bulletin de salaire, et à terme du bulletin de pension, par une transmission dématérialisée. Ce dispositif innovant améliore grandement le service rendu aux agents et offre de nombreux avantages.

Il est ainsi attendu une réduction drastique du délai de transmission du bulletin de salaire. Aujourd'hui d'environ deux mois en moyenne aux MEN et MESRI, il sera ramené à un jour après le virement du salaire sur le compte de l'agent. Outre ce gain de temps, le portail sécurise la conservation des documents, désormais de la responsabilité de la DGFIP et non plus de l'agent, pour l'intégralité de sa carrière et 5 ans après la liquidation de la pension. Enfin, la transmission dématérialisée, sur un espace personnel, renforce la confidentialité lors de la remise du bulletin.